



DÉCISION

FCTC/COP10(4) Suspension de la session

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la suspension de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui figure dans le document FCTC/COP/10/28 ;

Rappelant la décision FCTC/COP9(11) relative à la date et au lieu de la dixième session ordinaire de la Conférence des Parties,

DÉCIDE :

- a) que la dixième session de la Conférence des Parties est suspendue et reprendra à une date qui sera confirmée après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Conférence des Parties, en concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et avec le soutien du Secrétariat de la Convention ;
- b) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés ou qui ont été examinés provisoirement lors de la session en ligne et *a minima* de la dixième Conférence des Parties, qui s'est tenue entre son ouverture le 23 novembre 2023 et sa suspension au plus tard le 24 novembre 2023, seront examinés par la Conférence des Parties lors de la reprise de la dixième session en présentiel.

(Deuxième séance plénière, 23 novembre 2023)

= = =